

- **La lutte contre les fraudes les plus graves**

La part des opérations de contrôle fiscal externe à caractère répressif, qui sanctionnent les fraudes significatives s'élèvent à 20,1 %<sup>22</sup> contre 29,9 % en 2017. Cette baisse apparente s'explique par l'évolution du périmètre de l'indicateur qui ne prend plus en compte les pénalités pour défaillance déclarative.

Ce nouveau calcul permet de mieux mesurer le caractère répressif des sanctions appliquées. La détection et le traitement des comportements véritablement frauduleux est une priorité du contrôle fiscal. Les services de recherche sont à l'origine de 32,4 % de ces affaires contre 15,5 % pour l'ensemble des opérations de contrôle fiscal externe.

- **La concentration des enjeux budgétaires**

Globalement, les directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus élevés, et les DIRCOFI en charge des entreprises de taille intermédiaire, représentent 39,1 % des contrôles, pour 77,5 % des droits nets.

Par ailleurs, les montants des droits rectifiés proviennent pour 52,7 % de la vérification des grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service).

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année encore une présence toujours marquée sur l'impôt sur les sociétés, avec des droits rectifiés qui s'élèvent à 3,16 Mds€ (contre près de 3,43 Mds€ en 2017) soit 44 % du total de ceux issus du contrôle externe (comme en 2017).

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions Départementales de Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre(3)	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
<b>Impôt sur le revenu :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	136	-888	28	-123	4	-110	168	-1 121
.. De 0 € à 1 500 €	772	646	163	146	7	6	942	799
.. De 1 500 € à 7 500 €	2 698	11 286	680	2 833	32	130	3 410	14 249
.. De 7 500 € à 30 000 €	4 390	72 832	1 004	16 417	70	1 196	5 464	90 445
.. De 30 000 € à 75 000 €	2 122	99 550	590	28 442	61	2 885	2 773	130 877
.. Supérieur à 75 000 €	1 227	222 048	653	211 952	142	156 258	2 022	590 259
<b>Total</b>	<b>11 345</b>	<b>405 475</b>	<b>3 118</b>	<b>259 669</b>	<b>316</b>	<b>160 365</b>	<b>14 779</b>	<b>825 508</b>
<b>Impôt sur les sociétés :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	374	-1 512	398	-14 335	50	-11 486	822	-27 333
.. De 0 € à 7 500 €	2 982	9 510	1 211	4 298	32	120	4 225	13 929
.. De 7 500 € à 30 000 €	2 792	46 092	1 741	29 385	59	1 002	4 592	76 479
.. De 30 000 € à 75 000 €	1 470	68 692	1 178	57 389	80	4 011	2 728	130 092
.. De 75 000 € à 150 000 €	558	56 832	660	70 176	89	9 953	1 307	136 961
.. Supérieur à 150 000 €	345	98 950	863	572 549	463	2 154 857	1 671	2 826 356
<b>Total</b>	<b>8 521</b>	<b>278 564</b>	<b>6 051</b>	<b>719 463</b>	<b>773</b>	<b>2 158 457</b>	<b>15 345</b>	<b>3 156 483</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée :</b>								
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	150	-1 532	18	-313	2	-157	170	-2 002
.. De 0 € à 7 500 €	3 568	12 563	1 463	5 063	62	240	5 093	17 867
.. De 7 500 € à 30 000 €	6 883	118 601	2 222	37 461	98	1 707	9 203	157 769
.. De 30 000 € à 75 000 €	4 044	189 311	1 664	80 290	75	3 682	5 783	273 283
.. De 75 000 € à 100 000 €	692	59 737	423	36 667	20	1 708	1 135	98 112
.. Supérieur à 100 000 €	1 459	344 262	1 457	587 719	290	348 493	3 206	1 280 474
<b>Total</b>	<b>16 796</b>	<b>722 942</b>	<b>7 247</b>	<b>746 888</b>	<b>547</b>	<b>355 673</b>	<b>24 590</b>	<b>1 825 503</b>
<b>Total tous impôts confondus <sup>(2)</sup> :</b>								

<sup>22</sup>28,3 % selon l'ancien périmètre

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions Départementales de Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre(3)	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
.. Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	90	-773	21	-720	5	-4 659	116	-6 151
.. De 0 € à 7 500 €	8 145	11 396	4 724	4 474	311	212	13 180	16 081
.. De 7 500 € à 30 000 €	9 023	160 560	3 459	62 005	96	1 807	12 578	224 372
.. De 30 000 € à 75 000 €	6 869	326 757	3 627	178 268	161	8 335	10 657	513 360
.. De 75 000 € à 150 000 €	3 051	319 543	2 332	246 288	196	21 906	5 579	587 737
.. Supérieur à 150 000 €	2 315	811 469	3 005	1 816 460	1 034	3 263 447	6 354	5 891 377
<b>Total</b>	<b>29 493</b>	<b>1 628 952</b>	<b>17 168</b>	<b>2 306 775</b>	<b>1 803</b>	<b>3 291 048</b>	<b>48 464</b>	<b>7 226 775</b>

(1) Dégrevement résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

(3) Nombre de dossiers dans lesquels un rappel sur un impôt a été rectifié. Pour mémoire un dossier peut comporter des rappels sur plusieurs impôts.

#### • Des délais de contrôle en diminution

S'agissant des délais d'intervention, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 83,2 % pour les grandes entreprises et 96,9 % pour les PME. Ce résultat intègre les contrôles des comptabilités informatisées (procédure mentionnée à l'article L 47 A du livre des procédures fiscales).

La part des contrôles ciblés est en hausse de 10 points par rapport à 2017 pour représenter 32 % des opérations réalisées en 2018. Ces opérations sont essentiellement réalisées par les directions départementales et régionales. La mise en œuvre de la procédure d'examen de comptabilité et de contrôle sur pièce suite à 3909 a également contribué à cette hausse.

Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire. Cette volonté de cibler les contrôles va s'accroître en 2019. Par ailleurs, le recours à la procédure de régularisation visée à l'article L. 62 du livre des procédures fiscales, est stable. Elle atteint 8 % de l'ensemble des contrôles externes réalisés en 2018 et est principalement mise en œuvre par les directions nationales et les DIRCOFI (respectivement 17,5% et 13,9% de leurs contrôles). Au final, 3 895 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit, pour un montant global de droits régularisés de plus de 1,1 Md€, soit 15 % des rappels totaux en droits. Ainsi, le contrôle se termine plus rapidement pour le contribuable et le recouvrement est accéléré coté État.

### 3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

À l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) évolue vers une démarche davantage fondée sur la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal. L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant, le cas échéant, à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

#### • CSP des professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), structures orientées vers le CSP des professionnels, veillent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélection des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils assurent également un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi, près de la moitié (47 %) des dossiers examinés concerne l'instruction des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée en circuit long.

S'agissant des résultats, le CSP des professionnels est principalement orienté vers l'analyse des remboursements de crédits de TVA qui représente 1,5 Md€ (soit 66 % du montant total des rappels issus du CSP).